

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-123**

Développement économique

Zone de la Villette  
Rue Louise Michel  
Emplacement pour foodtruck  
Commune de Riorges

Convention d'occupation temporaire  
du domaine public  
du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026  
avec Edith VILLARD

Certifié exécutoire	03 AVR. 2023
Reçu en préfecture	03 AVR. 2023
Publié	03 AVR. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AY numéro 203, située sur le site de la zone d'activités économiques de la Villette, rue Louise Michel sur la commune de Riorges, dont une partie peut être utilisée pour un emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de restauration ambulante ;

Considérant qu'Edith VILLARD, auto-entrepreneur en food truck, demeurant 46 rue Martin Luther King à Mably (42300), a sollicité Roannais Agglomération le 1<sup>er</sup> mars 2023, pour occuper un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante en vue d'y exercer une activité de food truck ;

Considérant qu'afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cette proposition d'occupation a nécessité l'organisation d'une procédure de publication préalable pour l'occupation temporaire du domaine public, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée d'Edith VILLARD ;

Considérant qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant la date limite de réception mentionnée au sein de l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public à la suite d'une candidature spontanée, lancé en mars 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut donc délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet emplacement avec Edith VILLARD ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Edith VILLARD, auto-entrepreneur en food truck, domiciliée 46 rue Martin Luther King à Mably (42300) ;

- De préciser que cette convention d'occupation temporaire concerne l'occupation d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type food truck, sur un terrain nu, issu de la parcelle cadastrée section AY numéro 203, située sur le site de la zone d'activités économiques de la Vilette, rue Louise Michel sur la commune de Riorges (42153) ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement pour l'exercice d'une activité de food truck ;
- De dire que la convention a une durée de trois ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminant le 31 mars 2026 inclus ;
- De préciser que l'activité de foodtruck sera exercée cinq jours par semaine : du lundi au vendredi ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

*Par délégation du Conseil communautaire*

Pour le Président et par subdélégation,

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

